

ÉTAT-CIVIL

CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ : SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

L'établissement d'une Carte Nationale d'Identité s'effectue sur rendez-vous depuis le 28 février 2017.

Mis en ligne le 14 février 2017

CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ : SUR RENDEZ-VOUS DEPUIS LE 28 FÉVRIER 2017

Depuis le 28 février, seules les administrations équipées de dispositif de recueil (station permettant déjà les demandes de passeport biométriques) sont capables de délivrer des cartes nationales d'identité (CNI). Serris est l'une des 31 communes de Seine-et-Marne qui pourra réceptionner ces demandes.

Par conséquent, depuis le 28 février 2017, à Serris, la délivrance de CNI s'effectue uniquement sur rendez-vous, du lundi après-midi au samedi matin, au 01 60 43 52 00.

Toutes les personnes (même les enfants) demandant l'établissement d'une Carte d'identité doivent être présentes au rendez-vous. Si vous avez besoin d'une CNI ou d'un passeport pour les prochaines vacances d'été, nous vous conseillons d'anticiper au maximum, pour être certains d'avoir vos papiers d'identité à temps.

Nous vous rappelons que la CNI, permet de justifier de son identité en France, même périmée, tant que la photo est ressemblante. D'autre part, le changement d'adresse n'est obligatoire ni sur une CNI, ni sur un passeport.

